



hermenches Magazine



No 02 - Juin 2022

Manifestations 2022

- **24 et 25 juin**
20ème anniversaire, Les Mec'connus de la Bressonne
- **28 juin**
Séance d'information Giron 2023, Jeunesse
- **07-08-09-10-11 juillet**
Abbaye d'Hermenches
- **01 août**
Fête nationale
- **09 octobre**
Culte - Repas - Vente paroissiale

Agenda 2022

22 juin

Conseil Général

24 septembre

Repas des aînés

Conseil Général

**mercredi 22 juin 2022
à 20h00, au Collège**

Giron de la Broye 2023, à Hermenches !?

**mardi 28 juin 2022
20h00 - au Battoir**

Nous vous invitons à une séance d'information où nous aurons l'occasion de vous présenter notre projet.

Cette présentation sera suivie d'un apéritif.

Nous nous réjouissons de vous accueillir !



*La Jeunesse
d'Hermenches*

Taille des haies

Nous nous permettons de rappeler que les haies doivent être **RÉGULIÈREMENT** taillées. Elles ne doivent pas être plantées à moins de 1 mètre du domaine public et la hauteur maximale est fixée à 2 mètres (60 centimètres, si la visibilité doit être maintenue).

Les branches qui dépassent la limite du domaine privé doivent être coupées (*art. 8 et 9 du Règlement d'application de la loi sur les routes*).

En cas de non exécution de ces travaux, la Municipalité peut les faire exécuter au frais du propriétaire (*art. 59 de la loi sur les routes*).

En vous remerciant pour votre compréhension.

La Municipalité



Prêt et échange de livres, au Collège

Depuis quelques années, dans la salle du rez au collège, les habitants du village peuvent profiter des quelques livres qui sont mis à disposition, proposés en prêt.

Sans frais, bien sûr et n'importe quand, le collège reste ouvert, cela fonctionne comme les dépôts-livres dans les anciennes cabines téléphoniques que l'on voit un peu partout actuellement.

Seulement le choix est intéressant s'il est régulièrement renouvelé et actualisé. Une personne de votre Commune s'en occupe régulièrement. Parfois, certains livres doivent disparaître et laisser la place à de nouveaux qui arrivent.

Les livres sont récupérables si le nom du propriétaire y figure, dans le cas contraire, ils seront remis à d'autres associations de récupération.

Merci à tous de votre participation, de contribuer au bon circuit de ces livres et bien du plaisir dans votre passe-temps favori, la lecture !



Abbaye d'Hermenches 2022

du jeudi 07 au lundi 11 juillet 2022

La société de l'Abbaye et de la Jeunesse sont heureuses de vous communiquer le programme détaillé de notre prochaine fête.

JEUDI 07 JUILLET

- Dès 18h00 Ouverture de la tonnelle
- Dès 19h00 Soirée crêpes (*pas d'inscription nécessaire*)

VENDREDI 08 JUILLET

- 17h00-19h00 Tir au stand, buvette
- Dès 18h00 Ouverture du caveau et de la tonnelle
- Dès 20h00 Repas au refuge, organisé par l'Abbaye (*ouvert à tous*)

SAMEDI 09 JUILLET

- 09h00-17h00 Tir au stand, buvette avec restauration à midi
- 15h00-17h00 Tir des jeunes au village
- Dès 18h00 Ouverture du caveau
- Dès 20h00 Palmarès du tir des jeunes
Cortège & levée des danses par la Jeunesse
Bal avec l'orchestre « Fandango », au battoir

DIMANCHE 10 JUILLET

- 10h30 Vin d'honneur dans les jardins du Château
- 11h15 Couronnement des Roys, puis cortège
- 12h15 Partie officielle et banquet, au battoir
- 20h00 Cortège & levée des danses par la Jeunesse
Bal avec l'orchestre « Fandango », au battoir

LUNDI 11 JUILLET

- Dès 18h00 Soirée villageoise, au battoir (*ouvert à tous*)
- Dès 19h00 **Repas** : langue de bœuf, sauce aux câpres, riz, glace et café
Menu au prix de Frs. 35.-- (Frs. 15.-- pour les enfants jusqu'à 14 ans)
Uniquement sur inscription (jusqu'au dimanche soir) à Frédéric Pfister,
☎ 078/708.49.67 ou ✉ jeunessehermenches@gmail.com
Grillades possibles pour les personnes qui n'aiment pas la langue
Animation musicale et divertissement par la Jeunesse

Durant toute la fête : cuisine et tonnelle !

Les Sociétés de l'Abbaye et de la Jeunesse

Abbaye d'Hermenches 2022

du jeudi 07 au lundi 11 juillet 2022

CONCOURS DE DÉCORATION

Comme il est de tradition, un concours de décoration des maisons du village est organisé par l'Abbaye et la Jeunesse.

Un jury neutre parcourra le village le dimanche après le banquet afin de distinguer les maisons les plus joliment décorées. Les résultats seront dévoilés lors de la soirée villageoise du lundi soir.

NOUVEAUX MEMBRES DE L'ABBAYE

Selon les statuts de la société, les personnes, hommes ou femmes, âgées de 16 ans dans l'année civile, peuvent faire partie de l'Abbaye d'Hermenches. Les modalités d'inscriptions se déroulent au stand durant la fête ou par avance auprès du caissier, Cédric Crausaz, qui se tient à disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour faire partie de l'Abbaye d'Hermenches, un nouveau membre devra payer :

- une finance d'entrée de Frs. 40.--
- un cordon distinctif de Frs. 25.--
- la carte de fête (y compris cotisations) d'un montant de Frs. 90.--

TIR DES JEUNES

Un tir des jeunes aura lieu le **samedi 9 juillet, de 14h00 à 17h00**, dans la grange de Jean-Charles Corthésy, au centre du village. Il est destiné aux enfants d'Hermenches ainsi qu'aux enfants des membres, âgés de 8 à 15 ans (nés entre 2007 et 2014). Les inscriptions seront prises sur place. La Jeunesse tiendra une buvette.

Tous les enfants participants recevront un prix. Les résultats seront proclamés le samedi soir avant la levée des danses.

Un roy et une reine des jeunes seront couronnés lors de la partie officielle du dimanche matin. Tous les participants seront invités à participer au cortège.

Nous nous réjouissons de partager cette grande fête avec vous !

Les Sociétés de l'Abbaye et de la Jeunesse

Piscines familiales

La Municipalité, ayant constaté un nombre de plus en plus important des piscines familiales démontables ou non sur le territoire communal, tient à rappeler quelques directives à respecter.

- Les piscines non couvertes et autres bassins extérieurs peuvent être dispensés d'enquête publique par la Municipalité, pour autant que ces objets ne portent pas atteinte à des intérêts dignes de protection, en particulier à ceux des voisins.

L'installation d'une piscine enterrée ou hors sol doit préalablement être annoncée à la Municipalité, par écrit.

La directive communale sur les piscines que vous trouverez sur notre site internet www.hermenches.ch, sur la page « officiel/règlements », vous renseignera sur les diverses démarches, selon la taille de la piscine et son installation.

- La vidange des eaux de baignade de toutes les piscines doit se faire aux eaux claires. Avant d'évacuer ces eaux, il importe de cesser tout apport de produit (chlore, brome, etc) pendant 48 heures au minimum.
- Les eaux de nettoyage de toutes les piscines sont chargées en détergent, en acide ou en eau de Javel. Elles doivent être déversées dans un collecteur d'eaux usées et en aucun cas parvenir dans un collecteur d'eaux claires.
- Les eaux de rinçage du filtre doivent également être évacuées aux eaux usées.
- Si l'installation de traitement des eaux fonctionne avec des électrodes de cuivre et d'argent, ces eaux doivent impérativement faire l'objet d'un prétraitement avant leur déversement. Dans ce cas, un contrat d'entretien est obligatoire.
- La directive cantonale de décembre 2007 (DCPE 501), « Assainissement des piscines et bassins d'agrément » est disponible sur le site internet www.vd.ch.

En vous remerciant pour votre compréhension.



La Municipalité

Police des constructions

Les demandes parviennent par écrit et doivent être suffisamment détaillées et décrites pour pouvoir évaluer la situation. Dans le cas contraire, elle ne pourront pas être étudiées et seront retournées.

Pour des travaux d'une certaine ampleur ou en cas de doute, la consultation d'un professionnel peut être utile. La Municipalité elle-même, fait appel aux services d'un bureau technique et ces services sont facturés aux demandeurs.

Le processus des demandes prend un temps proportionnel à sa complexité. Dans le cas d'une enquête publique, la Municipalité attend si nécessaire la réponse de l'Etat de Vaud puis a besoin d'une durée qui peut être de quelques semaines, afin de se prononcer. Il ne sera pas répondu aux demandes insistantes des demandeurs.



Nous vous informons qu'un document de travail est disponible sur notre site internet. N'hésitez pas à vous y rendre afin de le consulter, au préalable.

En vous remerciant pour votre compréhension.

La Municipalité

Canicule

RESTER AU FRAIS ET S'HYDRATER

Les périodes de canicule sont éprouvantes pour petits et grands, mais les seniors sont plus particulièrement touchés.

Les coups de chaleur et déshydratation guettent également les nourrissons et les enfants en bas âge.

Soyons solidaires et prêtons-leurs attention.

La Municipalité



Fête du 1^{er} août

lieu à définir

dès 19h30 Accueil des participants

21h00 Feu du 1^{er} août et début de la partie officielle

La Municipalité organise cette commémoration en collaboration avec le chœur d'hommes « Les Mec'connus de la Bressonne ».

Un repas « simple » sera servi par le chœur d'hommes, offert par la Commune à la population villageoise.

La Commune distribuera des bons-repas sur place. TOUS LES HABITANTS DU VILLAGE SONT CORDIALEMENT INVITÉS !

Concernant le bois pour le feu, nous vous rappelons que la Municipalité ne procédera plus au ramassage des branches ou du bois chez les privés. Toutefois, celui-ci peut être acheminé directement sur le lieu du feu.

Merci de prendre contact avec Didier Fiaux, municipal responsable.

Si besoin, la Municipalité est à disposition pour vous accompagner ou véhiculer jusqu'à l'emplacement de la fête. N'hésitez pas à prendre contact avec Nathalie Ischer, municipale, ☎ 079/693.53.20.

La Municipalité

Vacances estivales

L'administration communale sera fermée

du 02 août au 17 août 2022

Nous en profitons pour vous souhaiter un bel été !

Pour rappel, le bureau est ouvert

- les jeudis de 10h30 à 13h00
- les lundis sur rendez-vous.

